



Communauté de Communes  
Airvaudais-Val du Thouet  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 3 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix-huit le trois du mois d'avril à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de BOUSSAIS, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**22 présents + 5 pouvoirs :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky METAY, Jacques METREAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY, Jacky PRINCAY
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Jean-Michel PROUST, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

**5 pouvoirs :**

- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à Jacky METAY
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à Monique NOLOT
- ✓ Huguette ROUSSEAU a donné pouvoir à Lucette ROCHER
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

**Excusé (e) s :** Ludovic BARREAU, Mathias DIXNEUF, Jacky JOZEAU, Philippe MORIN, Huguette ROUSSEAU, Claire SAINCOURT

**Jacky METAY a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mardi 27 mars 2018

**FINANCES COMPTABILITE FISCALITE**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION (CG) 2017**

**Délibération n° D2018-040**

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que :

Les résultats (excédents, déficits, besoins de financement) constatés aux Comptes de Gestions et aux Comptes Administratifs 2017 sont conformes pour les budgets suivants :

- Prestations de services
- Chevalerie du Thouet
- ZAE Dissé
- ZAE Pointe du Renard
- Auralis 1
- Auralis 2
- Auralis Location
- Multiservices
- Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais
- ZA Le Grand Tillais
- Ordures Ménagères
- Assainissement Collectif
- Budget Principal

Les Comptes de Gestion (CG) de ces budgets, dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Les observations suivantes ont été formulées :

- Budget Auralis location : Absence d'amortissement au 2132
- Budget ZAC du Tillais : Solde du 1641 anormalement débiteur suite à l'absence du transfert réel de l'emprunt de St Loup Lamairé
- Budget Assainissement collectif : Absence d'amortissement au 2121
- Budget Principal : Absence d'amortissement au 204172

#### **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

**Délibération n° D2018-041**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Président sort de la salle et ne participe pas au vote), le Conseil Communautaire, sous la Présidence de Pascal BIRONNEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, approuve et adopte sans réserve les Comptes Administratifs 2017 des budgets suivants et décide de l'affectation des résultats telle qu'indiquée en annexe.

#### **MODIFICATION DE L'INTITULE DU BUDGET « ORDURES MENAGERES » PAR « DECHETS »**

**Délibération n° D2018-042**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code général des impôts
- Considérant que la CCAVT exerce la compétence « Déchets » et non pas que les « Ordures Ménagères »

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- Décide de modifier l'intitulé de ce budget.
- Décide que le budget « Ordures Ménagères » s'intitulera à compter de l'exercice 2018, « Déchets »
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018**

**Délibération n° D2018-043**

- Vu le CGCT sur l'adoption des budgets primitifs
- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017
- Vu l'avis favorable du SPIC Assainissement Collectif en date du 20 mars 2018
- Sur proposition de M. Le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire adopte les budgets primitifs 2018 de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet avec affectation des résultats 2017. Les budgets primitifs 2018 s'équilibrent de la façon suivante :

<b>BUDGET EN EUROS</b>	<b>Section d'investissement équilibrée à</b>	<b>Section de fonctionnement équilibrée à</b>
Prestation de services	0 €	0 €
Multiservices de Boussais	24 456,20 €	44 976,18 €
Chevalerie du Thouet	29 356,00 €	526 201,00 €
Auralis Bâtiment TPL	246 261,83 €	154 782,07 €
ZAE La Pointe du Renard	231 412,34 €	115 706,17 €
ZAE le Dessus de Dissé	90 030,78 €	90 030,78 €
Bâtiment Dissé Location	1 000 000 €	100 000 €
Auralis 1	69 783,12 €	69 783,12 €
Auralis 2	769 930,80 €	490 424,45 €
Bâtiment sur ZAC du Grand Tillais	79 253,26 €	13 100,00 €
Zone artisanale Le Grand Tillais	21 624,49 €	3 471,02 €
Budget Principal	2 307 538,51 €	4 564 848,56 €
Déchets	131 546,60 €	1 012 972,62 €
Assainissement Collectif	1 880 964,79 €	931 795,61 €

#### **VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2018**

#### **Délibération n° D2018-044**

- Vu le CGCT
- Vu le budget principal de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet validé pour l'année 2018
- Vu le montant de la fiscalité directe inscrit au budget primitif 2018

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation (TH)	5,40
Taxe foncier bâti (TFB)	2,94
Taxe foncier non bâti (TFNB)	13,58
Contribution foncière des entreprises (CFE)	25,05

#### **VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018**

#### **Délibération n° D2018-045**

- Vu la délibération n°D2015-126 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-103 instituant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-104 instaurant d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Vu la délibération n°D2016-105 instaurant le plafonnement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de fixer pour l'année 2018, le taux de la TEOM pour les communes où le ramassage est à 52 semaines à 13,90 % et à 12,90 % pour les communes où le ramassage est à 32 semaines.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

#### **Délibération n° D2018-046**

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet
- Vu les demandes de subvention déposées
- Vu les documents fournis : compte rendu d'activité et budget prévisionnel

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire accorde les subventions suivantes :

<b>SUBVENTION</b>	<b>MONTANT VOTE EN 2018</b>
Ecole de musique	13 828,76 €
Radio Gâtine	250,00 €
Centre Socio Culturel « Festival de Musiques et Danses du Monde »	3 000 €
Centre Socio Culturel « Les Murs ont des oreilles »	2 000 €
Syndicat d'initiative du Val du Thouet	3 000 €
EOLE 79	1 000 €
SMO	2 123 €

#### ☞ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

##### **Délibération n° D2018-047**

- Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu les crédits disponibles inscrits aux différents budgets concernés
- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide d'admettre en non-valeur suivant les états transmis et les tableaux ci-dessous :

- ✓ sur le Budget Déchets :
  - 2881771412 pour un montant de 5 468,61 € liste arrêtée en date du 12/03/2018

#### ☞ **EFFACEMENTS DE DETTE**

##### **Délibération n° D2018-048**

- Vu l'exposé de M. le Président

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire est informé de deux effacements de dette concernant le budget « Assainissement Collectif » pour la somme de 908,65 € et un effacement de dette concernant le budget « déchets » pour la somme de 1 033,08 €.

#### ☞ **CONVENTION POUR LA REPARTITION DE L'IFER AVEC LES COMMUNES**

##### **Délibération n° D2018-049**

- Vu le Code Général des Impôts et, notamment, son article 1609 nonies C, V 1°
- Vu le projet de convention de répartition de l'IFER éolién avec les communes de la CCAVT

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention ci-annexée
- ✓ Demande aux 9 communes membres de valider cette convention par délibérations concordantes
- ✓ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### ☞ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE ISABELLE PELLETIER AUPRES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL AVT**

##### **Délibération n° D2018-050**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

- Vu la convention signée entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour la mission d'intérêt général confiée par l'EPCI à l'association
- Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, la MSA et la CAF des Deux Sèvres
- Vu l'accord de l'agent
- Vu l'avis favorable de la CAP émit le 26 mars 2018
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes et le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition de 35 h/semaine d'Isabelle PELLETIER titulaire au grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants, auprès du Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de 3 ans, afin qu'elle exerce les fonctions d'animatrice et gestionnaire du Relais Assistante Maternelle.
- ✓ Que le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet remboursera à la Communauté de Communes de l'Airvaudais, le salaire chargé de l'agent mis à disposition selon les termes de la convention
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe.

## DECHETS

### ↔ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI DE SAINT-LAURENT-DES-AUTELS, DU TRI DES DECHETS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES ET LE TRANSPORT DES DECHETS A TRIER

**Délibération n° D2018-051**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réglementation des Marchés Publics et notamment l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,
- Considérant l'intérêt de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres en matière de tri des déchets issus des collectes sélectives,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De valider le principe de mise en place d'un groupement de commandes entre les structures intercommunales précédemment nommées,
- ✓ D'approuver les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à exécuter les dépenses résultant de ce groupement de commandes,
- ✓ De donner mandat au Président de Valor3e pour signer et notifier les marchés conclus dans le cadre de ce groupement de commandes.

### ↔ DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA CAO DU GROUPEMENT DE COMMANDE

**Délibération n° D2018-052**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire désigne M. Jean François COIFFARD, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes

### ↔ PROJET DE CREATION D'UN CENTRE DE TRI INTERDEPARTEMENTAL POUR LES DECHETS MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SELECTIVE

**Délibération n° D2018-053**

- Considérant l'importance de se regrouper entre structures publiques pour atteindre une taille suffisante pour optimiser les coûts de tri,
- Considérant que la création d'un centre de tri public va permettre de diminuer la dépendance face aux opérateurs privés,
- Considérant l'intérêt de mettre en place une société publique locale en charge du tri et du transport pour mener à bien un projet d'équipement public structurant pour notre territoire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ d'approuver le principe de création d'un centre de tri public inter départemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives,
- ✓ de valider l'intention de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet,
- ✓ de mandater M. le Président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires pour cela et de signer les documents à intervenir dans ce cadre.

#### ☞ AVENANT A LA CONVENTION AVEC ECO-DDS

*Délibération n° D2018-054*

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ d'approuver l'avenant n°1 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers ECODDS et la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet joint en annexe et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer celui-ci.

### TOURISME

#### ☞ CONVENTION DE PARTENARIAT FLIP

*Délibération n° D2018-055*

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de communes Parthenay-Gâtine dans le cadre du FLIP jointe en annexe et d'autoriser M. le Président à la signer.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### ☞ ZAE AURALIS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2017-135 DU 12/12/2017

*Délibération n° D2018-056*

Vu la délibération n°D2017-135 du 12 décembre 2017

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ De modifier la désignation de l'acheteur du terrain situé sur la zone Auralis 1 dans la délibération D2017-135 du 12/12/2017 ainsi :
  - « BODET-Services, Les Terrageries, 79600 AVAILLES-THOUARSAIS » est remplacé par « SCI BODET-NAUD, Les Terrageries, 79600 AVAILLES-THOUARSAIS »

### PISCINES

#### ☞ REGLEMENTS INTERIEURS ET HORAIRES DES PISCINES D'AIRVAULT ET CEBRON

*Délibération n° D2018-057*

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire :

- ✓ Valide, tels que joints à la présente délibération :
  - le règlement intérieur et les horaires d'ouverture 2018 au public du bassin du Cébron
  - le règlement intérieur et les horaires d'ouverture 2018 au public du bassin d'Airvault
- ✓ Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

### ASSAINISSEMENT

#### ☞ ACQUISITION DE TERRAIN – ASSAINISSEMENT DE REPEROUX

*Délibération n° D2018-058*

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'exposé de M. Le Président ci-dessus

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle n° 317 ZL 187 d'une superficie totale de 19 m<sup>2</sup> appartenant à M. Paineau

- ✓ d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier auprès de la SCP ROY-CAGNIART d'Airvault (79600).

## SALLE AUGUSTIN BORDAGE

### ☞ ATTRIBUTION DU LOT N°17 – AMENAGEMENT PAYSAGER

**Délibération n° D2018-059**

- Vu la délibération D2017-098 en date du 10 octobre 2017 déclarant infructueux le lot 17 - Aménagements paysagers - du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la salle Augustin Bordage
- Vu l'avis d'appel public à concurrence réalisé pour relancer le lot 17
- Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide de :

- ✓ D'attribuer tel qu'il suit le lot 17 - Aménagements paysagers - pour la réhabilitation et l'extension de la salle Augustin Bordage.
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUE A	OPTION / VARIANTE	MONTANT HT DU MARCHE EN €
17	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	COLAS 79600 AIRVAULT	PAVES NATURELS RETENUE	89 923,50

## EAU

### ☞ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GATINE (SMEG)

**Délibération n° D2018-060**

- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 16 mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine approuvant le projet de modification statutaire pour ajouter une compétence optionnelle pour permettre la réalisation de prestations de services.

Le Conseil Communautaire Airvaudais-Val du Thouet en sa qualité de membre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, est invité à se prononcer sur cette modification statutaire dans les 3 mois suivants la date de notification de la délibération.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des statuts ci-après :

#### **Rédaction actuelle**

##### « Article 6 – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution d'eau potable
- Production d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - o Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôles de bon fonctionnement
  - o Missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations
- Entretien des bornes d'incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents)
- Production d'eau brute
- Distribution d'eau brute
- Production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG »

#### **Rédaction modifiée**

##### « Article 6 – Objet du Syndicat

Le Syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Distribution d'eau potable

- Production d'eau potable
- Collecte et traitement des eaux usées
- Service Public d'Assainissement Non Collectif
  - o Missions obligatoires : zonage, contrôle de conception, contrôle de réalisation, contrôles de bon fonctionnement
  - o Missions facultatives à la demande des usagers : étude de sol, entretien des installations, réhabilitation des installations
- Entretien des bornes d'incendie connectées aux réseaux d'eau potable et d'eau brute (conditions techniques et financières définies par convention avec les adhérents)
- Production d'eau brute
- Distribution d'eau brute
- Production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG »
- **Dans la limite de l'objet du Syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le Syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI, membres ou non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.**

## HABITAT

### DESIGNATION DELEGUES COMMUNAUTAIRES A HABITAT NORD DEUX-SEVRES

**Délibération n° D2018-061**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire désigne pour comme délégués communautaires au sein du syndicat intercommunal pour l'Organisation d'Habitat Nord Deux-Sèvres :

- ✓ Titulaires :
  - o Jacques ROY
  - o Olivier FOUILLET
  - o Maryse CHARRIER
  - o Monique NOLOT
  - o Pascal BIRONNEAU
  - o Micheline REAU
- ✓ Suppléants :
  - o Daniel ROBERT
  - o Huguette ROUSSEAU
  - o Jacky JOZEAU
  - o Jean-Marie COLIN
  - o Jacques CHAUVEAU
  - o Ludovic BARREAU

A Airvault, le 9 Avril 2018

PV sommaire affiché le 9 Avril 2018

Le Président,  
Olivier FOUILLET

  
 COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
 33 Place des Promenades  
 79600 AIRVAULT  
 Tél. 05 49 64 93 48



Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet - bilan 2017 en Euros

**S P I C E T S P A A**  
**AUTONOMIE FINANCIERE**

	PRESTATIONS DE SERVICES	CHEVALERIE	ZAE DISSE	ZAE PTE DU RENARD	AURALIS 1	AURALIS 2	AURALIS LOCATION	MULTI SERVICES	Bâtiment sur ZAC Grand Tillais	ZA Le Grand Tillais	BUDGET PRINCIPAL	ENSEMBLE
	0	8 236,04	0,00	-115 706,17	-759,90	-238 635,15	-117 365,59	6 996,18	0,00	0,00	883 003,91	425 769,32
	0	14 718,39	90 030,78	115 706,17	69 783,12	468 689,87	116 955,31	16 006,00	0,00	0,00	368 723,21	1 260 613,85
	0	7 393,89	90 030,78	115 706,17	69 783,12	496 042,65	120 862,55	14 551,98	6 932,00	10 144,07	831 472,74	1 162 909,95
<b>VES</b>	0	7 324,50	0,00	0,00	0,00	-27 352,78	-3 896,24	1 454,02	-6 932,00	-10 144,07	-462 749,53	-502 296,10
<b>SSE</b>	0	15 560,54	0,00	-115 706,17	-759,90	-265 987,93	-121 261,83	8 450,20	-6 932,00	-10 144,07	428 693,15	-76 088,01
<b>ENT</b>	0	190,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	886 672,15	889 862,70
	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 495,00	0,00	1 572 160,08	1 523 655,08
	0	15 751,09	0,00	-115 706,17	-759,90	-265 987,93	-121 261,83	8 450,20	-18 427,00	-10 144,07	-192 794,78	-700 880,39
	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0	-229 304,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-6 785,60	0,00	0,00	134 527,89	-101 542,62
<b>ANC</b>		202 262,10	90 030,78	115 706,17	69 783,12	484 120,51	162 290,17	15 500,51	7 200,00	2 865,04	4 330 125,68	5 469 874,08
<b>ANN</b>		249 865,94	90 030,78	115 706,17	69 783,12	484 120,51	30 646,27	23 576,03	180,00	2 865,04	4 055 501,52	5 122 275,38
<b>MEN</b>	0,00	-47 613,84	0,00	0,00	0,00	0,00	121 643,90	-8 075,52	7 020,00	0,00	274 624,16	347 596,70
<b>T</b>	0,00	-276 918,75	0,00	0,00	0,00	0,00	121 643,90	-18 841,12	7 020,00	0,00	388 319,64	225 223,67
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 261,83	0,00	7 020,00	0,00	192 794,78	321 076,61
<b>AFFECTATION DU RESULTAT (art 1068)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382,07	-14 841,12	0,00	0,00	195 524,86	-95 852,94
<b>Report en fonctionnement</b>	0,00	-276 918,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 769,77	79 817,62

ASS COLLECTIF	SPA O M
1 639 956,42	-16 201,73
374 029,20	55 039,99
921 292,46	54 766,40
-547 267,26	273,59
1 082 689,16	-15 928,14
375 330,97	449,21
989 003,89	4 290,84
479 016,24	-19 769,77
-351 851,63	-16 912,52
1 262 001,13	947 816,72
625 973,01	831 316,81
626 028,12	116 499,91
274 176,49	99 567,39
0,00	19 769,77
274 176,49	79 817,62